

# PLAN LIBRE

2€

LE JOURNAL DE L'ARCHITECTURE EN MIDI-PYRÉNÉES  
 ARIÈGE - AVEYRON - GERS - HAUTE-GARONNE - HAUTES-PYRÉNÉES - LOT - TARN - TARN-ET-GARONNE

## P7 LES BÂTISSEURS DE LUMIÈRE, ARCHITECTURES MEXICAINES CONTEMPORAINES



## P 11 LETTRE DE RAPPEL

" S'il fallait vraiment noyer Roland Simounet dans un courant architectural, c'est en regardant ses maisons de vacance en Corse, que l'on comprend que toute formule, minimalisme, brutalisme... serait réductrice, ou qu'une tentative d'antonomase serait vaine. Il y a dans leur dépouillement un accord subtil et polymorphe : - avec le lieu, une plage - avec la vibration d'un paysage naturel - avec un climat, celui de l'été corse, - avec une situation, la brièveté d'un temps sans convention, la liberté de la vacance, tout autant sa vacuité que son bonheur. "

Jean-Loup Marfaing.

## P12 CHANTIER DU QUOTIDIEN / FIGEAC / DU 19 JUIN AU 31 OCTOBRE 2004



ÉDITO



Les Elections du 2 avril 2004 vont permettre à l'équipe renouvelée de continuer les actions engagées et nous vous en remercions.

Nous souhaitons rendre hommage aux conseillers sortants et aux rentrants et d'abord à Joseph

Almudever pour le temps et l'énergie qu'il a consacrés pendant huit années à la profession, mais aussi à Patrice Batsalle, Jean-Manuel Puig,

Pierre-Louis Taillandier et Jérôme Terlaud. Les nouveaux conseillers qui se sont engagés à nos côtés sont Pierre Duffau, Gilles Faltrept, Bernard Nègre, Catherine Roi et Pierre-Edouard Verret.

Le 7 février 2004, l'Ordre des Architectes, le Syndicat de l'Architecture et l'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes présentaient le Livre Blanc qu'ils avaient rédigé ensemble. Depuis, vous avez reçu un exemplaire de ce Livre Blanc qui a également été adressé à tous les élus. Nous voulons utiliser cette plate-forme du Livre Blanc pour travailler avec les Syndicats d'Architectes et unir nos efforts face aux menaces et aux difficultés qui pèsent sur l'architecture et le métier d'architecte et en particulier :

1 Les contrats de partenariat public-privé (PPP) qui nous transformeraient en sous-traitants des majors du bâtiment. Bien que l'ordonnance ne soit pas encore approuvée, certains maîtres d'ouvrage lancent d'ores et déjà des consultations suivant cette procédure et nous interviendrons systématiquement contre.

2 Le nouveau Code des Marchés Publics avec son dialogue compétitif pourrait remettre en cause les conditions de nos pratiques professionnelles.

Il nous semble également primordial de continuer, avec les Syndicats, le travail engagé par les Commissions :

\_Formation continue : les architectes doivent pouvoir actualiser et compléter leurs connaissances tout au long de leur pratique professionnelle. Dans les agences, la formation des collaborateurs doit être un vecteur de valorisation des compétences.

\_Permis de Construire : le Ministère de l'Équipement a proposé un projet de simplification sans consulter la profession.

\_Et avec l'École d'Architecture : la réforme de l'enseignement avec la mise en place de la licence d'exercice (qui suivra l'obtention du diplôme en 5 ans) dont il reste à définir le contenu, l'encadrement et la durée.

Enfin, les actions menées conjointement avec la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées doivent continuer à se développer : il faut que nos concitoyens aient «faim» d'architecture. En septembre 2004, nous disposerons de nouveaux locaux. L'un des objectifs recherchés est de disposer d'un lieu permettant la diffusion de la culture architecturale, l'organisation de débats, mais aussi de créer un lieu d'échanges et de convivialité – nous espérons que vous y viendrez nombreux.

Dans le prochain numéro de Plan Libre, nous communiquerons la liste des Commissions avec le nom de la personne à contacter. Nous vous rappelons que vous êtes tous invités à participer au travail de ces Commissions et de la Maison de l'Architecture : votre participation nous est nécessaire ; venez nous rejoindre ou rejoignez un Syndicat.

Nous devons rester mobilisés.

**Philippe VIGNEU.**

*Président de l'Ordre des Architectes Midi-Pyrénées*

COMPOSITION DU CONSEIL

Tous les départements de Midi-Pyrénées sont à nouveau représentés dans cette nouvelle équipe, qui a élu son Bureau le 8 avril :

**Président** : Philippe Vigneu (Toulouse-31) / **Vice-Présidents** : Marylène Kerlovéou (Montauban-82) & Marie-Martine Lissarrague (Toulouse-31) / **Secrétaire Général** : Pierre Duffau (Toulouse-31) / **Trésorier** : Philippe-Henri Collet (Castres-81) / **Membres** : Marc Amaré (Tournefeuille-31) ; Sylvie Assassin-Dumons (Lavelanet - 09) ; Gilles Faltrept ((Figeac-46), Bernard Nègre (Pont de l'Arn-81) ; René Puech (Espalion - 12) ; Bernard Salomon (Montauban-82) ; Pascal Servin (Tarbes-65) ; Pierre-Edouard Verret (Riguepeu-32) ; Alain Bayle, Nadia Benhamadi, Jean-Claude Minvielle-Moncla et Catherine Roi (Toulouse-31).

Cette représentation départementale est issue d'une volonté commune de cette équipe pour être d'une manière plus conséquente en prise directe avec les acteurs politiques et économiques, et ce avec l'aide des associations et des syndicats départementaux d'architectes.

AGENDA

CONFÉRENCE



Par J. Francisco Serrano, architecte mexicain. Sa production au Mexique, projets et concours.

**Mercredi 2 juin 2004 à 18h30 / Amphithéâtre Guy Isaac - Manufacture des Tabacs à Toulouse**

Organisée par la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées en collaboration avec le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes et l'École d'architecture de Toulouse. **Retrouvez page 7 le cahier central entièrement consacré à cette manifestation.**

EXPOSITION



"Mauvais temps"

François Pons, photographe

**Jusqu'au 16 juin 2004 / Péniche Zambézi à Toulouse**

Sous notre climat tempéré, images d'intempéries, la ville et la campagne dans le vent, le froid et la pluie. Exposition de 24 photographies réalisées par François Pons. **Renseignements : CAUE 31, 1 rue Matabiau 31000 Toulouse tél. : 05 62 73 73 62.**

VISITES



Dans le Sud de la Haute-Garonne

**Jeudi 27 mai 2004**

Dans le cadre des traditionnels déplacements de l'association en région, AMO propose des visites d'opérations dans le sud de la Haute-Garonne. **Au programme de cette journée, la découverte de réalisations récentes dans le Saint-Gaudinois et le Luchonnais. A découvrir notamment**

1/ : SIVOM Saint-Gaudens - Montréjeau - Aspet / Maître d'ouvrage : SIVOM Saint-Gaudens - Montréjeau - Aspet, Maître d'œuvre : SARL 360° (Laurent Gaudu et Mériem Bekkoucha, architectes) 2/ : Cuisine Centrale de Saint-Gaudens / Maître d'ouvrage : marché de délégation de services attribué par la Mairie de Saint-Gaudens à Scolarest, Maître d'œuvre : Prax & Sentenac, architectes 3/ : Aménagement de la place du marché et de la halle à Luchon / Maître d'ouvrage : Mairie de Luchon, Maîtres d'œuvre : Marc Laurens et Pierre-Guy Loustau, architectes. (Photo ci-contre) **Renseignements** : Programme et inscription auprès de Rolande Delmon - Architecture et Maîtres d'Ouvrage, tél. : 05 62 26 62 42

JOURNÉE D'ÉTUDE



Organisée par le CAUE 31 : «Le logement sur mesure»

**Jeudi 27 mai 2004 / Villemur-sur-Tarn**

Priorité nationale inscrite dans la loi SRU, la création de logements sociaux est souvent prise sur le terrain communal comme une contrainte plutôt que comme une opportunité dans l'élaboration d'un projet urbain. Fréquemment interpellé par les élus à ce sujet, le CAUE les invite à découvrir différentes opérations qui montrent la diversité de conception de logements sociaux. Une table ronde est également organisée à partir de 14h 30 en présence d'Annie Maury, Présidente du CAUE 31- Robert Gendre, Maire de Baziège - Bertrand Baurrus D.G société «les chalets» et Anne Péré, urbaniste, membre de l'APUMP.

**Renseignements et inscription** : CAUE 31 - tél. : 05 62 73 73 62

## ASSEMBLEE GENERALE

## DE LA MAISON DE L'ARCHITECTURE DE MIDI-PYRÉNÉES

Le mercredi 26 mai 2004 à 18h30

Au CMAV, 5 rue Saint Pantaléon - Toulouse

Renseignements : Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées 05 61 53 19 89

ACTUALITÉS

## NOTRE COMBAT...SUITE

## Saisine du Président de la République

Le Conseil National, l'Unsa et le Syndicat de l'Architecture ont à nouveau saisi le Président de la République le 14 avril, sur les mesures prises par le Gouvernement dans le domaine des constructions publiques qui consacrent le retour des procédures conception-réalisation et la mise en place par ordonnance des contrats de partenariat public/privé.

Elles lui ont demandé solennellement de retirer du texte du projet d'ordonnance les dispositions relatives au bâtiment, à l'architecture et à l'urbanisme.

Elles lui ont rappelé qu'aux arguments avancés : risques de dérives propres à toutes ces procédures -cf. les METP-, retour de la politique des modèles qu'elles contiennent implicitement, domination des entreprises majors du BTP, l'Etat leur a opposé la nécessité qu'il y avait à renforcer les moyens alloués aux administrations publiques et l'urgence qu'il y avait aussi à réduire les délais de conception des projets. Cependant, l'ordonnance annoncée pour janvier 2004, puis avril et peut-être juillet prochain, est toujours pendante devant le Conseil d'Etat.

Dès lors, elles lui ont fait savoir, d'une part qu'elles s'interrogeaient sur les raisons qui ont conduit le gouvernement à éviter un débat parlementaire, et d'autre part qu'elles renvoyaient aux administrations publiques, le procès de lenteur généralement fait à la maîtrise d'œuvre pour justifier cette ordonnance.

## Saisine de M. Renaud Donnedieu de Vabres, Ministre de la Culture et de la Communication.

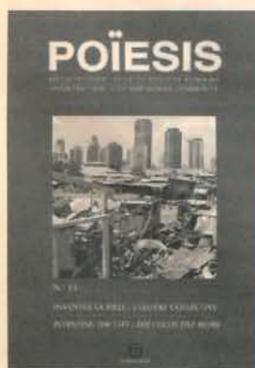
Cette nomination a été l'occasion pour le Conseil National de lui rappeler que, outre les problèmes relatifs aux PPP et aux procédures conception/réalisation, le Livre Blanc des Architectes, rédigé par l'ensemble des organisations représentatives de la profession, contient des propositions dont certaines sont d'application immédiate telles que la généralisation dans le cursus scolaire de la sensibilisation à l'architecture, la mise en place de mesures incitatives pour donner à tous l'accès à l'architecture ou la publication du volet paysager du lotissement prévu dans la loi SRU (et en attente depuis 3 ans).

D'autres sont d'une actualité brûlante, comme la réforme de l'enseignement et la réforme du permis de construire.

D'autres visent le plus long terme. Il s'agit de proposer de nouvelles approches du projet en faisant du développement durable une valeur d'architecture.

## PUBLICATION

## Poësis n° 15



\*Edition bilingue français/anglais / 440 pages / 28 euros\*

## « Inventer la ville : l'œuvre collective »

Ecrit avec exigence et simplicité, cette revue s'adresse à tous ceux qui croient en leur pouvoir de changer ce monde que nous bâtissons ensemble et d'y laisser leur trace. C'est à la condition de n'exclure personne de cette œuvre collective que nos sociétés retrouveront les voies d'une harmonie politique, dont l'harmonie physique ne fut jamais que l'expression. Car la vie collective trouve par nature son principe et sa fin en elle-même, et ne peut-être soumise à aucune raison technique, économique, ou politique quand c'est elle qui les engendre toutes. Et c'est bien par l'œuvre collective, irréductible à aucune raison universelle, que le monde chaque jour s'invente et que l'art, toujours imprévisible, continue l'œuvre de la nature. C'est "l'éternel Printemps" de John Cage, notre grand désir et notre vraie liberté : celle de l'art, celle du faire, celle de la Poësis.

Revue disponible sur commande : Editions Poësis / A.E.R.A. Service diffusion - 5 rue Saint Pantaléon, 31000 Toulouse - tél : 05 61 21 61 19.

## CONSULTATION

## Trophée international pour une architecture sacrée

La Fondation « Fratesole » a pour but d'encourager l'architecture sacrée de qualité où l'expression mystique et artistique sont présentes.

Un prix de 150 000 euros sera attribué à des architectes ou des artistes de confession chrétienne, qui seront intervenus lors des dix dernières années dans une œuvre spirituelle.

Date limite de réception des candidatures : 31 mai 2004.

## Renseignements - Inscriptions :

Fondazione Frate Sole Ufficio Segreteria

Via Ada Negri, 2 - 27100 Pavia (Italia)

www.fondazionefratesole.org et fratesol@tin.it

## RÉSULTATS

## 1 Pritzker Prize 2004

L'architecte britannique Zaha Hadid, née à Bagdad en 1950, succède au danois Jørn Utzon dans la liste des lauréats du Pritzker Prize.

L'intention de ce prix est d'honorer chaque année un architecte vivant dont l'œuvre construite manifeste à la fois talent, vision et engagement dans le domaine de l'architecture. Le prix a été fondé en 1979 par la Fondation Hyatt. Diplômée de l'Architectural Association de Londres en 1977, Zaha Hadid a participé avec Rem Koolhaas à l'avant-gardiste Office for Metropolitan Architecture (OMA). Depuis lors, elle enseigne dans les plus prestigieuses universités, notamment à Harvard, Yale et Columbia aux Etats-Unis ; à la Hochschule für Bildende Künste à Hamburg et à l'Université des Arts Appliqués à Vienne.

## 2 Consultation de l'UIA : célébration des villes

La consultation internationale d'architecture «Célébration des villes», initiée par l'Union Internationale des Architectes avait pour objectif de mobiliser les architectes du monde entier autour d'actions de soutien aux villes et à leurs édiles, à travers des projets concrets destinés à améliorer la vie locale et à restaurer ses qualités, ses facultés d'échange, de solidarité et de créativité.

Les actions proposées devaient être simples, leurs effets immédiats, leur coût modéré. Elles pouvaient s'appliquer à la vie quotidienne des citoyens ou à des situations extrêmes, se situer au cœur de la ville ou à ses confins. Ces actions pouvaient traiter un problème en relation avec l'environnement, l'industrie, la communication, le commerce, la viabilisation, les transports, la sécurité, l'habitat, l'éducation, la culture ou le service public. Le projet devait intégrer la notion de durabilité.

Ont été décernés : Deux grands Prix d'un montant de 5000 euros (un Prix dans chacune des catégories) / Dix prix de 1000 euros (Prix pour les architectes et Prix pour les étudiants dans chacune des cinq Régions de l'UIA) / Vingt mentions (deux par catégorie et par Région).

## Dans la catégorie Architectes

Le Grand Prix a été décerné à : Maurizio Marzi, Giorgio Morini, Marcello Ganassini, Francesca Scianna, Yewande A. Omotoso (Italie).

Pour la Région I, le Prix a été attribué à : l'Atelier 42 Pixel : Joe Vérons, Marjan Hessamfar (France).

## Dans la catégorie Etudiants

Le Grand Prix a été décerné à : Francesca Puddu, Cinzia Pucciarelli (Italie).

Pour la Région I, une mention a été délivrée à : Julien Rouby, Julie Hemmerlé (France).

RÈGLEMENTATION

## PROTECTION DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE de l'architecte exerçant à titre individuel



L'article 8 de la loi n°2003-721 du 1<sup>er</sup> août 2003 pour l'initiative économique, en introduisant les articles L. 526-1 à L. 526-4 au code de commerce, a conféré à l'architecte exerçant à titre libéral la faculté de protéger sa résidence principale des poursuites de ses créanciers professionnels en effectuant une déclaration d'insaisissabilité de son habitation principale, devant notaire.

Cette mesure est désormais applicable depuis la publication du décret n°2004-303 du 26 mars 2004 modifiant le décret n°78-262 du 8 mars 1978 portant fixation du tarif des notaires.

1 **Contenu de la déclaration d'insaisissabilité** : Sous peine, selon les cas, de refus du dépôt ou de rejet de la formalité, la déclaration doit contenir : la désignation certaine des titulaires des droits faisant l'objet de la déclaration d'insaisissabilité / la désignation de l'immeuble concerné / les références à la formalité de publicité données au titre de propriété du ou des titulaires de droit. L'acte doit indiquer si le bien concerné est un bien propre, commun ou indivis, et si les droits protégés sont constitués par la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit / lorsque l'immeuble est à usage mixte, professionnel et habitation, l'état descriptif de division prévu à l'article L.526-1 doit être publié préalablement ou concomitamment à la déclaration d'insaisissabilité.

2 **Publication de la déclaration d'insaisissabilité** : Conformément à l'article L. 526-2, cette déclaration doit : faire l'objet d'une publication au bureau des hypothèques du lieu de situation de l'immeuble. Le coût de cette publication est de 75 euros auquel s'ajoutera le salaire du conservateur des hypothèques (soit 0,10 % du prix ou de l'évaluation de l'immeuble déclaré insaisissable avec un minimum de 15 euros) / être mentionnée au Tableau de l'Ordre. La déclaration à faire à l'Ordre des Architectes, doit préciser l'ensemble des mentions figurant sur la déclaration d'insaisissabilité : titulaire des droits, désignation de l'immeuble protégé, références à la formalité de publicité, coordonnées du notaire.

3 **Effets de la déclaration d'insaisissabilité** : La déclaration d'insaisissabilité n'aura d'effet qu'à l'égard des créanciers dont les droits naîtront postérieurement à sa publication, à l'occasion de l'activité professionnelle de l'architecte déclarant. En cas de vente de la résidence principale, le prix de cession ne pourra pas être saisi par les créanciers professionnels si l'architecte a satisfait aux conditions suivantes : la somme de la vente doit être réemployée à l'acquisition d'une nouvelle résidence principale dans le délai d'un an / l'acte d'acquisition de la nouvelle résidence doit contenir une déclaration de réemploi des fonds (il faut que l'acte mentionne la provenance des fonds et leur origine insaisissable) qui doit être déclarée auprès du notaire, faire l'objet d'une publication et être mentionnée au Tableau de l'Ordre.

**RÈGLE  
MENTATION**
**AVIS DE L'ABF**
**Recours du pétitionnaire**
**Décret n°2004-142 du 12 janvier 2004**

Lorsque des travaux sont envisagés sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un secteur sauvegardé ou dans une ZPPAUP, l'autorisation administrative ne peut être octroyée sans l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France (ABF). La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 a ouvert au pétitionnaire un recours à l'échelon préfectoral en cas de refus d'autorisation de travaux pris sur un avis conforme de l'ABF, laissant à un décret le soin de fixer les conditions de mise en œuvre de cette voie d'appel, jusqu'alors réservée au maire ou à l'autorité chargée de délivrer les autorisations d'urbanisme.

La parution du décret du 12 février 2004 va permettre aux pétitionnaires d'exercer ce recours dès le 1er juin prochain en Corse et en France métropolitaine, l'entrée en vigueur étant repoussée au 1er août dans les régions d'outre mer. Le pétitionnaire saisit le Préfet de Région par lettre recommandée AR, dans les 2 mois de la notification du refus d'autorisation de travaux ou du refus de permis de construire, ou de démolir fondé sur l'avis conforme de l'ABF. Après consultation de la section de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) créée à cet effet, le Préfet dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis qui se substitue à celui de l'ABF, sauf si le dossier est évoqué dans ce délai par le Ministre. L'avis est notifié au maire, à l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation au pétitionnaire. Si le Préfet de Région infirme l'avis de l'ABF, le maire ou l'autorité compétente doit, dans un délai d'un mois à compter de la réception du nouvel avis, statuer à nouveau sur l'autorisation de travaux aux abords des monuments historiques qui avait été refusée.

Le décret organise, par ailleurs, la mise en place des sections qui, au sein des CRPS, seront spécialement chargées d'émettre un avis sur ces recours.

**PUBLICATION DES LOIS**
**Nouvelles règles**
**Ordonnance du 20 février 2004 n° 2004-164**

Cette ordonnance, modifie l'article 1er du code civil et les règles de publications des lois et des actes administratifs.

La principale mesure de ce texte est de faire entrer en vigueur les lois et les règlements de façon uniforme sur l'ensemble du territoire, et non plus en fonction de la date de réception du JO à la Préfecture. Les textes entrent en vigueur «à la date qu'ils fixent ou à défaut le lendemain de leur publication».

Cette évolution notable de notre droit tient en fait à l'évolution de la technologie. Car, et c'est la seconde mesure très importante, les textes seront désormais publiés en même temps dans l'épreuve papier traditionnelle du Journal Officiel et en version numérique mise à la disposition du public sous forme électronique de manière permanente et gratuite.

Ces nouvelles règles de publication entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2004.

Certains actes individuels, notamment nominatifs, ne seront pas publiés en ligne. La disparition de la version papier est programmée pour 2007.

**PROTECTION DES ŒUVRES  
DE L'ARCHITECTE**

**La propriété de l'architecte sur ses œuvres est assurée par la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique, modifiée en dernier lieu par la loi n° 97-283 du 27 mars 1997.**

Cette loi a été abrogée et codifiée aux articles L 111-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle (Loi n° 92-597 du 1er juillet 1992). Selon l'article L 111-1 du code de la propriété intellectuelle (CPI), « l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial ».

**Droit de propriété incorporelle : œuvres protégées et qualité d'auteurs.**

**Œuvres protégées**

Les œuvres de l'esprit sont au sens de la loi du 11 mars 1957 modifiée par la loi du 27 mars 1997 "les œuvres de dessin, de peinture, d'architecture, de sculpture..., les plans, croquis et ouvrages plastiques relatifs à l'architecture..." (article L 112-2- 7° et 12° partiels du CPI). En qualité d'œuvres de l'esprit sont ainsi protégés les plans croquis et maquettes conçus par l'architecte mais également les édifices dès lors qu'ils présentent un caractère original.

**Appréciation du critère d'originalité**

Bien qu'elle n'ait pas fait l'objet d'une précision du législateur, l'originalité d'une œuvre peut être définie comme ce qui permet de savoir si un travail intellectuel a été ou non créatif, c'est à dire si à travers lui l'auteur a exprimé sa personnalité. Cette notion est laissée à l'appréciation souveraine des juges. Classiquement l'originalité s'entend de la marque de la personnalité de l'auteur. Les décisions utilisent des expressions différentes pour marquer cette même idée: "travail purement personnel" (Cass, civ, 27 mai 1942), "empreinte de la personnalité de l'auteur" (CA, Paris, 1ère ch, 1er avril 1957), "expression de la personnalité de l'auteur" (TGI, Paris 27 avril 1984) ou encore "ensemble original révélateur de l'effort créateur et de la personnalité de l'auteur" (CA, Nîmes, 9 décembre 1987). Toutefois, l'article L 112-1 du code de la propriété intellectuelle interdit de prendre en compte le mérite ou la destination de l'œuvre. Une telle disposition exclut donc l'exigence d'un caractère esthétique pour démontrer de l'originalité..

**Preuve de l'originalité**

L'originalité ne pouvant s'attacher à un genre, elle fait l'objet d'une appréciation au cas par cas. En principe, c'est à celui qui se prévaut du monopole d'auteur de démontrer que l'œuvre remplit les conditions pour être protégée.

Cependant, ce principe n'est pas appliqué avec rigueur, ainsi aucune preuve ne sera exigée du demandeur lorsque l'originalité de l'œuvre ne sera pas déniée.

Les juges du fond sont souverains pour déterminer si l'œuvre qui leur est soumise est originale. Ils doivent toutefois préciser les éléments qui leur paraissent caractériser l'originalité. Sur ce point la Cour de Cassation se montre d'ailleurs très exigeante (Cass, 1ère civ, 2 mai 1989).

**Illustrations jurisprudentielles**

Références	Décision	Originalité
TGI Draguignan, 16 mai 1972, Gaz Pal, Rec bim, juill.-Août 1972, jurispr., p 568.	Une cité lacustre, combinant des plans d'eau irréguliers et des masses bâties de volume et de couleurs contrastées et variées, constituait dans son ensemble, par la combinaison harmonieuse de ses éléments, une création originale, personnelle présentant un caractère artistique certain.	oui
CA Angers, 5 nov 1987: juris data n° 048723	La réalisation d'un plan en fonction des désirs des propriétaires du pavillon suffit à conférer à ce plan le caractère d'originalité.	oui
TGI Paris, 29 mars 1989, Bonnier c/ Sté Bull, RD imm, juill.-Sept. 1989, p 357.	Un bâtiment dont la partie centrale était surmontée d'une verrière monumentale servant de hall de circulation et de lieu de repos a été considéré comme une création artistique incontestable, cette originalité résidant notamment dans la transparence	oui
CA Versailles, 1ère ch, 4 avril 1996, SA Facebat c/ Sirvin, JCP éd.G. 1996, II, 22741, p 475.	Le fait qu'une maison d'habitation ait retenu l'attention de revues d'architecture nationales ou étrangères dans la période contemporaine à sa création et qu'elle ait été reconnue, sous des qualificatifs divers, par des professionnels et des amateurs d'art éclairés, comme constituant une création originale, suffit même si le bâtiment n'a pu bénéficier d'une protection au titre des monuments historiques, à démontrer cette originalité.	oui
TI Nîmes, 26 janvier 1971, JCP 1971, éd. G, II, 16767.	L'architecte est protégé par la loi en tant que créateur de formes, et non en tant qu'ingénieur employant des procédés purement techniques.	non
Cass, 1ère civ, 13 oct 1993, juris-data n° 002596.	Les plaquettes d'un architecte répondant aux conditions posées par une circulaire du ministère du logement et le plan de masse déposé par lui ne présentent pas les caractères d'une œuvre originale.	non

**Qualité d'auteur de l'œuvre**

Aux termes de l'article L 113-1 du code de la propriété intellectuelle, « la qualité d'auteur appartient, sauf preuve du contraire, à celui ou à ceux sous le nom de qui l'œuvre est divulguée ».

La qualité d'auteur de l'œuvre diffère selon qu'il s'agit d'une œuvre collective, d'une œuvre de collaboration ou d'une œuvre composite.

**Œuvre collective :** Est dite collective, l'œuvre créée sur l'initiative d'une personne physique ou morale qui l'édite, la publie et la divulgue sous sa direction et sous son nom et dans laquelle la contribution personnelle des divers auteurs participant à son élaboration se fond dans l'ensemble en vue duquel elle est conçue sans qu'il soit possible d'attribuer à chacun d'eux un droit distinct sur l'ensemble réalisé (article L 113-2 alinéa 3 du code de la propriété intellectuelle).

L'œuvre collective est, sauf preuve du contraire, la propriété de la personne physique ou morale sous le nom de laquelle elle est divulguée. Cette personne est investie des droits de l'auteur (article L 113-5 du code de la propriété intellectuelle).

**Œuvre de collaboration :** Est dite de collaboration l'œuvre à la création de laquelle ont concouru plusieurs personnes physiques (article L 113-2 alinéa 1er du code de la propriété intellectuelle). L'œuvre de collaboration est alors la propriété commune des coauteurs.

**Œuvre composite :** L'œuvre composite est la propriété de l'auteur qui l'a réalisée, sous réserve des droits de l'auteur de l'œuvre préexistante (article L 113-4 du code de la propriété intellectuelle). Dans ce cas, les deux auteurs ont sur l'œuvre des droits concurrents. L'auteur de l'œuvre composite qui veut exploiter sa création doit obtenir l'autorisation de l'auteur de l'œuvre préexistante.

**Droit de propriété incorporelle : attributs d'ordre moral et d'ordre patrimonial**

**Droit moral de l'architecte**

**Définition :** En vertu de l'article L 121-1 du code de la propriété intellectuelle, l'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre. Ce droit est attaché à sa personne. Il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible. A la mort de l'auteur, il est transmissible aux héritiers. >>>



**Protection du droit moral de l'architecte :****Droit au nom**

En application des principes susvisés, tout architecte a le droit d'inscrire son nom sur son œuvre, qu'il s'agisse des plans ou de l'édifice lui-même, et d'exiger que son nom y soit maintenu.

Ainsi, la publication des plans ou photos de l'immeuble doit, par ailleurs, préciser les noms et qualité de l'architecte (Cour d'Appel de Paris, 4<sup>e</sup> ch, 20 octobre 1995, SPPM c/ Chemetoff).

Il est à noter que l'article 15 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture dispose que « tout projet architectural doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration ».

**Droit au respect de l'œuvre**

L'architecte a le droit de veiller au respect de sa signature et de s'opposer à la modification ou à la dénaturation de son œuvre (Tribunal de Grande Instance de Paris, 13 novembre 1970).

Sur la base de ce principe, la jurisprudence a pu établir que le maître de l'ouvrage est tenu d'entretenir l'œuvre pour la préserver des atteintes du temps (CE, 3 avril 1936 Sudre D 36, 3, p 57) et que les travaux ultérieurs ne doivent pas dénaturer l'œuvre (CE 5 janvier 1977, Marcuccini Lebon p 2).

Ainsi, constitue une dénaturation de l'œuvre de l'architecte, le fait pour le maître de l'ouvrage, d'avoir sans l'accord de celui-ci :

\_prolongé la façade d'un immeuble pour l'agrandir (Tribunal de Grande Instance Seine, 6 juillet 1966) ;

\_ajouté au portique d'un ensemble d'habitations conçu par l'architecte, des constructions à usage de bureaux qui en dégradent l'aspect extérieur (CE, 5 janvier 1977).

\_exécuté des travaux de gros œuvre qui ont détruit l'harmonie de l'ensemble original créé par l'architecte, alors qu'aucun impératif technique ne justifiait de telles modifications (Cour de Cassation, civ, 1<sup>er</sup> décembre 1987).

Enfin, l'article 3 de la loi du 3 janvier 1977 indique que l'architecte, même s'il n'assure pas la direction des travaux, doit être mis en mesure par le maître de l'ouvrage « de s'assurer que les documents d'exécution et les ouvrages en cours de réalisation respectent les dispositions du projet architectural établi par ses soins ». Cette disposition doit permettre à l'architecte de faire valoir ses droits.

**Limites à la protection du droit moral du concepteur :**

Il est nécessaire de concilier le droit moral de l'architecte sur son œuvre et le droit de propriété du maître de l'ouvrage sur son bien. Ainsi, le droit moral de l'architecte sur son œuvre, ne saurait conférer à ce dernier un droit d'immixtion perpétuel et préalable à toute intervention du propriétaire.

Ainsi, s'agissant d'une construction créée non pas seulement à des fins artistiques mais aussi dans un but utilitaire, il convient de tenir compte de la nécessaire adaptation de l'ouvrage aux évolutions de la société, du commerce ainsi que des contraintes économiques et techniques pouvant ultérieurement apparaître (Cour de Cassation, civ, 7 mai 1992).

Dans tous les cas, les juges du fond seront souverains pour apprécier la légitimité des altérations à l'œuvre architecturale, eu égard à leur nature à leur importance, et en considération des circonstances qui ont contraint le propriétaire à y procéder (voir décision de Cour de Cassation susvisée).

Enfin, il convient de rappeler que lorsque l'intervention de nouvelles dispositions légales rend nécessaire la modification, en cours de construction, du projet initial établi par l'architecte et que celui-ci renonce à travailler sur ces nouveaux plans, le maître de l'ouvrage peut faire appel à un autre architecte pour la suite des travaux. Il lui faudra, cependant, respecter le droit moral dont jouit le premier architecte sur les plans et constructions qu'il a réalisés avant de se retirer (Conseil d'Etat, 6 mai 1988).

**Droit patrimonial de l'architecte**

**Définition :** L'architecte jouit du droit exclusif d'exploiter son œuvre sous quelque forme que ce soit et d'en tirer un profit pécuniaire (article L 123-1 du CPI). Ce droit d'exploitation comprend le droit de représentation et le droit de reproduction.

**La représentation** (L 122-2 du CPI) consiste dans la communication de l'œuvre au public par un procédé quelconque et notamment :

\_par récitation publique, exécution lyrique, représentation dramatique, présentation publique et transmission dans un lieu public de l'œuvre télédiffusée ;

\_par télédiffusion ;

**La reproduction** est, quant à elle, définie par la fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent la communication au public d'une manière indirecte. Elle peut s'effectuer notamment par imprimerie, dessin, gravure, photographie, moulage et tout procédé des arts graphiques et plastiques, enregistrement mécanique, cinématographique ou magnétique. Pour les œuvres d'architecture, la reproduction consiste également dans l'exécution répétée d'un plan ou d'un projet type (article L 122-3 du CPI).

Il est à noter que la propriété de ces droits est indépendante de la propriété du support (article L 111-3 du CPI).

**Durée du monopole d'exploitation :** En vertu de l'article L 123-1 du CPI, l'architecte jouit, sa vie durant, du droit exclusif d'exploiter son œuvre.

A son décès se droit persiste au bénéfice de ses ayants droit pendant l'année civile en cours et pendant les 70 ans qui suivent.

Pour les œuvres de collaboration, l'année civile prise en considération est celle de la mort du dernier vivant des collaborateurs (article L 123-2 du CPI).

Pour les œuvres collectives le droit d'exploitation perdure pendant 70 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile suivant celle où l'œuvre a été publiée (article L 123-3 du CPI).

**Cession des droits d'exploitation :** Les attributs d'ordre patrimonial sont librement cessibles. Seule la cession globale des œuvres futures est interdite (article L 131-1 du CPI).

Il convient donc de définir les formes de la cession en application de l'article L 131-3. Selon cet article la transmission des droits d'auteur est subordonnée à la condition que chacun des droits cédés fasse l'objet d'une mention distincte dans l'acte de cession et que le domaine d'exploitation des droits cédés soit délimité quant à son étendue et à sa destination, quant au lieu et quant à la durée. Selon, l'article L 131-4 du CPI la cession par l'auteur de ses droits sur son œuvre peut être totale ou partielle. Elle doit comporter au profit de l'auteur la participation proportionnelle aux recettes provenant de la vente ou de l'exploitation. La rémunération peut être selon certaines conditions fixée forfaitairement.

En matière de marchés publics, il convient de rappeler que le CCAG-prestations intellectuelles (CCAG-PI) comprend trois options (A, B et C) régissant de manière différente les questions relatives à la propriété intellectuelle. L'option A confère un libre droit d'utilisation à l'administration. L'option C donne liberté d'utilisation au titulaire. L'option B limite les droits de deux parties. Dans le silence du contrat, c'est l'option B qui s'applique (article 19 du CCAG-PI). En pratique c'est l'option A qui est la plus souvent retenue.

Les différentes options ainsi prévues par le CCAG-PI peuvent s'analyser en de véritable cession à titre gratuit des droits de reproduction et de représentation.

**Protection du droit patrimonial de l'architecte :** Au regard des principes précités, pourront être sanctionnées toutes atteintes au monopole d'exploitation de l'architecte sur son œuvre. Ainsi, en utilisant, sans l'accord de l'architecte, pour la construction d'un nouvel immeuble, des plans qui avaient été conçus et utilisés pour l'édification d'un précédent immeuble, une société immobilière porte atteinte aux droits d'auteur de celui-ci et lui doit des dommages-intérêts (Cour de Cassation, 1<sup>re</sup> civ, 12 novembre 1980).

De même, engage la responsabilité civile de son auteur, la publication d'une photographie d'immeuble sans l'indication des noms et qualités de l'architecte et sans son autorisation (Tribunal de Grande Instance de Paris, 13 novembre 1970).

Sur ce dernier point, il convient de rappeler qu'une œuvre architecturale peut être considérée comme un élément du paysage naturel ou architectural qui l'entoure et à ce titre elle peut être reproduite avec lui. Mais, si elle a fait seule l'objet d'une photographie excluant son cadre architectural ou naturel, elle ne forme plus un élément du paysage et l'utilisation de cette photographie par une société, sans autorisation des architectes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales (Cour d'Appel de Paris, 4<sup>e</sup> ch A, 19 juin 1979 Sté Hoescht France c/ Braslavsky).

(Source : service juridique Cnoa)

## RÉGLEMENTATION THERMIQUE

**Mise à jour de la RT 2000****Arrêté du 22 décembre 2003**

Les nouvelles dispositions prises par cet arrêté, s'appliqueront aux projets de construction dont la demande de permis de construire sera déposée à partir du 7 mai 2004.

Le nouveau texte tient compte des dernières évolutions techniques et met à jour les caractéristiques thermiques minimales, les méthodes de calcul de la consommation conventionnelle d'énergie du bâtiment et les températures de fonctionnement des chaudières. Il fait suite à un arrêté du 28 novembre 2003 sur l'agrément d'une méthode de justification des systèmes de doubles flux thermodynamiques dénommés « Températion ».

## ASCENSEURS – NOUVELLE NORME

**Norme NF EN 81-70 de septembre 2003**

Cette norme concerne plus particulièrement l'accessibilité des ascenseurs à tous, y compris aux personnes handicapées. Elle est applicable aux appareils neufs ou existants si les dimensions le permettent.

Elle prend en compte d'autres handicaps que la mobilité réduite. En fait, la notion d'accessibilité est prise au sens large et englobe ainsi les conditions d'utilisation des ascenseurs en termes d'accessibilité de la cabine et de manœuvre des appareils. Par exemple, les claviers de commande devront être conçus comme des claviers de téléphone et chaque action sera accompagnée d'un signal sonore confirmant l'enregistrement de la manœuvre.

Cette norme propose aussi une méthode de vérification.

## JURISPRUDENCE

### CONTRAT D'ARCHITECTE

**Commencement de preuve par écrit**

La preuve du contrat d'architecte relève du droit commun. En l'absence d'un acte formel, elle peut être établie à partir d'un écrit rendant vraisemblable l'existence de la mission de maîtrise d'œuvre, complété par tout autre mode de preuve tel de simples présomptions ou des témoignages. Dans chaque affaire, les juges du fond apprécient souverainement la vraisemblance des documents qui leur sont soumis. Lorsque c'est le maître de l'ouvrage qui cherche à prouver l'existence du contrat, le commencement de preuve par écrit doit émaner de l'architecte. Une demande de permis de construire, datée et signée par le maître de l'ouvrage et sur lequel apparaît le nom de l'architecte en sa qualité d'auteur du projet ainsi que sa signature équivaut à un commencement de preuve par écrit de la convention.

(Cass. 3<sup>e</sup> civ., 20 janv. 2004, n°02-12.674, n°66 F – D, SCI / Scogli c/ Filippi)

JURISPRUDENCE

MARCHÉS PRIVÉS

Champ d'application du forfait

Le régime du marché à forfait s'applique, aux termes de l'article 1793 du code civil, dans le seul cadre de la construction d'un bâtiment. S'il ne fait l'objet d'aucune définition légale ou réglementaire, le bâtiment est traditionnellement entendu comme tout édifice clos qui constitue un abri contre les agressions et offre un espace vital suffisant pour permettre à l'homme de s'y mouvoir. Rejetant toute interprétation extensive de cette notion, la troisième chambre civile de la Cour de cassation refuse, depuis toujours, de faire entrer dans le domaine du forfait, des contrats concernant la construction d'ouvrages ne répondant pas à cette définition telles des installations de loisirs découvertes (cours de tennis et piscines). Par deux arrêts rendus le même jour, la cour suprême confirme sa position en écartant du champ d'application du forfait une piscine préfabriquée ainsi qu'un bassin à orques avec tribunes. Dans ces affaires, elle refuse de suivre l'interprétation extensive retenue par les juges du fond qui avaient admis l'application de l'article 1793 du code civil en ayant recours au critère des techniques de travaux de bâtiment, tel qu'utilisé par la première chambre civile de la Cour de cassation en matière d'assurance obligatoire.

A l'égard des travaux de rénovation et d'aménagement, la Cour de cassation se montre moins restrictive. Depuis quelques années, ces marchés sont, en effet, considérés comme compatibles avec le forfait lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre de l'édification d'un bâtiment.

(Cass. 3<sup>e</sup> civ., 29 octobre 2003, n°02-13.460, n°1098 FS - P + B, SA Eiffage TP c/ SA Marineland) - (Cass. 3<sup>e</sup> civ., 29 octobre 2003, n°02-16.542, n°1099 FS - P + B, Touil c/ SARL les Bleues variations)

FORMATION

STAGES

Proposés par le Pôle Régional de Formation Midi-Pyrénées

1 Technologies du bois

Matériau renouvelable au service du développement durable

La Qualité Environnementale est de plus en plus recherchée par les maîtres d'ouvrage et par le grand public. De nombreux critères existent et une démarche spécifique est développée sous le terme Haute Qualité Environnementale. Parmi toutes les possibilités offertes, il en est une qui est assez méconnue et pourtant facile à atteindre sans surcoût c'est celle concernant les matériaux, notamment de structure, et qui conforte le bois dans le rôle qu'il peut avoir dans la construction au service de l'environnement.

Cependant le bois connaît un déficit de connaissance de la part des prescripteurs. Matériau ancestral, il a su évoluer dans ses techniques et dans ses applications, mais reste peu utilisé par méconnaissance non seulement du matériau mais également des techniques. Les extensions du «high tech» chez nos voisins européens sont aptes à développer l'imagination et l'envie de concevoir en bois.

Le bois peut entrer sous de multiples formes dans tous les projets de construction. L'architecte doit pouvoir s'entourer des compétences requises et pouvoir identifier les bons interlocuteurs et les bons partenaires. Pour pouvoir en tirer toute la quintessence, il faut apprendre à connaître le bois et ses dérivés ; des prouesses technologiques et financières sont réalisées avec lui mais elles ne sont pas suffisamment connues.

Le bois est matériau d'avenir qui par essence répond aux préoccupations environnementales de notre époque.

La formation de 7 jours, proposée par le CIFCA et le CNDB propose de :

- \_(re)découvrir ce matériau et apprendre à maîtriser la conception des projets «bois».
- \_donner des argumentaires pour défendre les projets et leur faisabilité tant technique que financière.

Dates : Elles vous seront communiquées ultérieurement mais vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire auprès de la Maison de l'Architecture Midi-Pyrénées.

Programme :

A. Module 1 : 1 jour

« Le matériau bois et ses dérivés au service du développement durable »

\_Les enjeux du développement d'une filière bois construction : La forêt et l'économie forestière, l'environnement, la gestion durable et la lutte contre l'effet de serre, le bois éco-matériau, une alternative pour la gestion durable et la qualité environnementale.

\_Le matériau bois : Le bois : des qualités pour bâtir, composition et caractéristiques principales, les essences résineuses et feuillues, indigènes et exotiques, les classements d'aspect et d'utilisation en structure, la durabilité et la préservation, performances du bois et caractéristiques comparées avec d'autres matériaux.

\_Les matériaux dérivés du bois : Les matériaux dérivés du sciage, du déroulage et du tranchage, les matériaux dérivés de la trituration, les panneaux bois décoratifs, les marques de qualité.

\_L'entretien et les finitions : Durabilité et vieillissement d'aspect, les vernis, les lasures, les peintures, autres produits, tenue dans le temps et entretien.

\_Le comportement du bois au feu : Rappel de la réglementation incendie, le DTU bois feu 1988, le comportement du bois massif ou reconstitué.

B. Modules 2 & 3 : 4 jours

« Les technologies courantes de construction bois - Les structures bois »

\_Historique de la construction bois

\_Méthode d'aide à la conception des projets "bois" : Conception générale, comparaison des différents systèmes constructifs, comparaison des différentes logiques de production, facteurs de choix d'un système constructif, incidences du choix sur la conception du projet.

\_Fondations : Conception, comparaison des différents systèmes de fondations, semelles filantes, plots et longrines, fondations en ossature bois traité, pieux et pilotis en bois.

\_Murs : Conception, comparaison des différents systèmes porteurs verticaux, facteurs de conception des systèmes porteurs verticaux, murs à ossature légère en bois, système poteaux et poutres en bois, murs en madriers ou rondins empilés.

\_Planchers : Conception, comparaison des différents systèmes de planchers, facteurs de conception des différents systèmes de planchers, planchers en bois massif, planchers par solivage.

\_Charpentes : Conception, comparaison des différents systèmes d'ossature de toiture, facteurs de conception des systèmes de charpente, fermes et pannes, fermes industrialisées, charpentes - chevrons.

\_Revêtements muraux extérieurs : Conception, comparaison des différents revêtements extérieurs, les bardages en lames, en bardeaux, en panneaux, matériaux de revêtements autres que le bois.

C. Module 4 : 1 jour

« Méthode d'aide à la conception des projets bois »

La réalisation d'un ouvrage en bois fait appel à des pratiques spécifiques. La nature et les caractéristiques du matériau, ses technologies au niveau de sa transformation, de son façonnage et de sa mise en œuvre induisent des procédures de construction particulières. Tous les acteurs de la filière construction sont concernés et doivent intégrer dans leur travail des méthodes adaptées qui garantiront la qualité de leurs prestations et plus globalement la qualité de l'ouvrage réalisé.

L'équipe de conception doit pouvoir produire des plans d'exécution, des devis descriptifs et quantitatifs très précis et détaillés.

Du point de vue du travail même de projet, il importe que tous les problèmes liés à la définition des espaces et des éléments physiques du bâti soient abordés. Nous proposons une méthode d'analyse en quatre thèmes dont l'objectif est d'aider le concepteur dans ses choix.

\_Comparaison des différents systèmes constructifs : principales caractéristiques des grandes familles de systèmes structuraux. Facteurs de choix d'un système constructif. Incidence sur le projet.

\_Comparaison des différentes logiques de production : différents systèmes de fabrication et de mise en œuvre.

\_Ossature légère ; poteaux et poutres ; madriers empilés ; colombage

D. Module 5 : 1 jour

« Visite de réalisation et/ou de chantier en construction »

Renseignements : Christophe GILBERT : 06 82 86 05 89 - chrigitbert@aol.com

ou Yves Fuchs 05 62 11 49 12 - Yves.fuchs@toulouse.archi.fr

Inscriptions : Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées

11 boulevard des Récollets à Toulouse - tél : 05 34 31 26 66 - fax : 05 34 31 26 69

Lieu : CIFCA - Ecole d'Architecture de Toulouse - 83, rue Aristide Mailhol à Toulouse

Coût : 1200 euros net de taxes (à régler en trois fois).

2 Ingénierie et veille stratégique - RAPPEL

(Vous avez reçu la brochure relative à ces formations)

La Cifc Midi-Pyrénées a mis en place une veille permanente des divers métiers de la maîtrise d'œuvre, sur des sujets d'actualité qui se sont révélés être au cœur de vos préoccupations.

Rappel des formations à venir (de 17h à 20h) : HQE : le 26 mai 2004 / Amélioration des performances des bureaux d'études : le 30 juin 2004 / Evaluation des risques professionnels : le 22 septembre 2004 / NF C 15-100 (nouvelle norme électrique) : le 20 octobre 2004 / Bâtiments et santé : les obligations en vigueur : le 17 novembre 2004.

Lieu : CIFCA - Ecole d'Architecture de Toulouse - 83, rue Aristide Mailhol à Toulouse

Formateur : IPTIC - Institut de Promotion des Techniques de l'Ingénierie et du Conseil

Coût : 1 session : 120 euros TTC / 2 sessions : 230 euros TTC / 3 sessions : 340 euros TTC / 4 sessions : 450 euros TTC / 5 sessions : 560 euros TTC

Inscriptions auprès de l'IPTIC - Maison de l'Ingénierie - 3 rue Léon Bonnat à Paris.

(Reprendre bulletin d'inscription joint à la brochure ou le demander au 01 44 30 49 44 ou email : iptic@cifc.fr)

CYCLE D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES

Proposé par le Centre des Hautes Études de Chaillot / Session 2004 2006

Objectifs : Le cycle d'études spécialisées du Centre des hautes études de Chaillot est une formation post-diplôme de haut niveau ouverte aux architectes qui souhaitent se spécialiser dans la restauration, la conservation, la mise en valeur, la transformation et la réutilisation des édifices et des centres historiques.

Débouchés : Dans le domaine en plein essor de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine, la formation permet d'exercer une activité libérale ou salariée avec des compétences reconnues. Le cycle d'études spécialisées permet, en outre, de préparer dans les meilleures conditions les concours d'architecte en chef des monuments historiques et d'architecte et urbaniste de l'Etat.

Modalités et Etudes : La formation se déroule sur 2 années universitaires, à raison de 2 jours tous les quinze jours. Ce rythme permet de conserver une activité professionnelle. Les dossiers sont à adresser au CEDHEC avant le 7 juin 2004.

CEDHEC - Palais de la Porte Dorée, 293 Av Daumesnil 75012 Paris. Contact : Konstantina Vogiatzi, tél. : 01 58 51 52 66- Imprimé de candidature par mail : Cedhec@citechailot.org- ou à télécharger sur internet www.archi.fr/cedhec

# LES BÂTISSEURS DE LUMIÈRE, ARCHITECTURES MEXICAINES CONTEMPORAINES

Exposition du 2 juin au 25 juillet 2004

Espace EDF Bazacle - Toulouse

Dans le cadre de la dixième édition du Festival Rio loco, la fondation Electricité de France avec le soutien de l'Instituto de México, invitent à découvrir la production des héritiers du maître de l'architecture mexicaine, Luis Barragán (1902-1988). Cette exposition présente dix équipes d'architectes de différentes générations, à travers un panorama très visuel où les bâtiments apparaissent sur des grandes images lumineuses. Des maquettes et des films sont également proposés pour rendre compte de l'identité et de la vitalité architecturale du Mexique : radicalité des formes, prééminence de l'espace clos sur l'ouvert, amplitude paysagiste, densité des matériaux et des couleurs.

**L** Le centenaire de la naissance de l'une des figures majeures de l'histoire de l'architecture internationale, le mexicain Luis Barragán (1902-1988), rencontre aujourd'hui la vigueur et la reconnaissance de ses "héritiers" et de l'ensemble de la création architecturale mexicaine dans le monde. Plusieurs événements ont distingué la place du Mexique dans l'histoire et l'actualité architecturales internationales : la riche itinérance en Europe et au Japon de la rétrospective - hommage à l'œuvre de Barragán, le prix Mies van der Rohe décerné pour la première fois à une équipe d'architectes latino américains, TEN Arquitectos, ainsi que la distinction offerte en 2003 par la Biennale de Venise, à Alberto Kalach.

Cette exposition se propose de porter un nouveau regard sur le Mexique, de s'arrêter sur sa capitale, l'une des plus importantes mégapoles au monde, afin de dresser un panorama de l'architecture mexicaine des dix dernières années. Volontairement concis et non exhaustif, ce panorama est construit autour des œuvres d'un groupe restreint d'architectes, représentant les tendances majeures de la création architecturale mexicaine et les différentes générations qui la marquent.

Cette exposition présente un choix de réalisations et de projets architecturaux "après Barragán". Influencée d'une façon ou d'une autre par ce père fondateur du modernisme, dans la continuité comme dans la rupture, l'histoire de l'architecture contemporaine mexicaine peut se lire à travers trois générations d'architectes,

...Les "anciens", nés dans les années vingt et trente, dont l'énergie ne se dément pas : Teodoro González del León, Ricardo Legorreta et Abraham Zabludovsky.

...La "génération de la maturité professionnelle", née dans les années quarante et cinquante : J-Francisco Serrano, Alfonso López Baz, Ten Arquitectos, Javier Sordo Madaleno, Javier Calleja, Felipe Leal, José de Yturbe.

...Les "jeunes", nés à la fin des années soixante : Alberto Kalach, Javier Sánchez et trois courants majeurs distingués par Miquel Adrià, commissaire de l'exposition :

#### L'expressionnisme

Influencés par l'architecture préhispanique autant que par le travail de Le Corbusier, les architectes de ce courant, en vigueur depuis les années cinquante, utilisent le béton comme matériau unique. Ils travaillent notamment avec les plans inclinés, les structures pyramidales, les plates-formes, et jouent avec des proportions monumentales. Le plus ancien représentant de ce courant, Teodoro González de León, a travaillé aux côtés de Le Corbusier à la réalisation de l'Unité d'Habitation de Marseille en 1949 et 1950.

#### La métaphysique de la couleur

Inspirés depuis les années cinquante, par l'œuvre de Luis Barragán et par la tradition populaire et coloniale de l'architecture mexicaine, les représentants les plus significatifs de ce courant sont Ricardo Legorreta et Javier Sordo Madaleno. Ils accordent une grande importance à la surface murale et utilisent la couleur pour structurer les bâtiments à l'aide du chromatisme intense de teintes caractéristiques (rose, orange, jaune...).

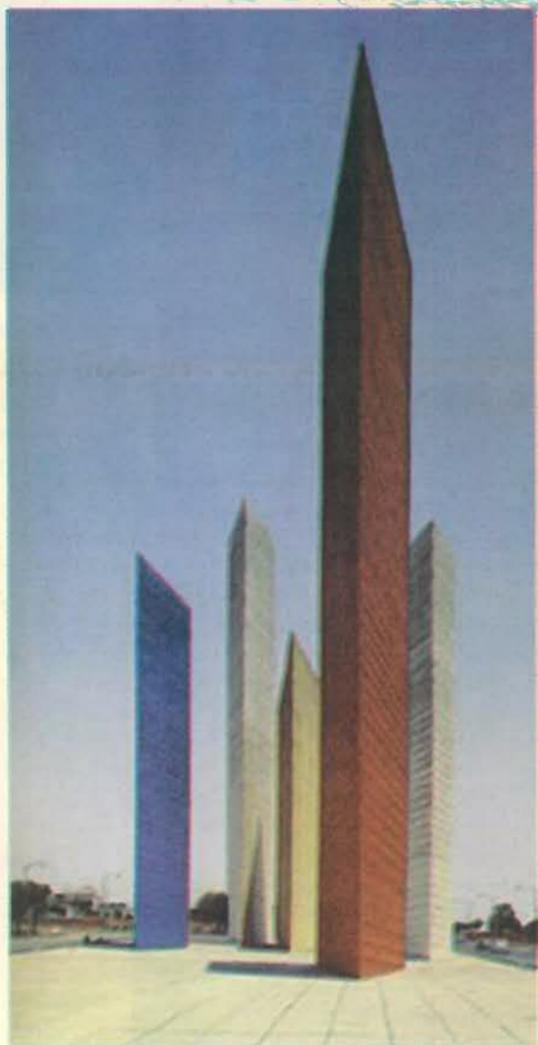
#### L'internationalisme

Ce courant affiche, depuis le début des années quatre-vingt-dix, la volonté d'entrer en connexion avec le monde. L'équipe de TEN Arquitectos en constitue l'un des représentants majeurs. L'utilisation du métal et des parois de verre pour créer des structures légères est l'élément le plus significatif de cette expression architecturale.

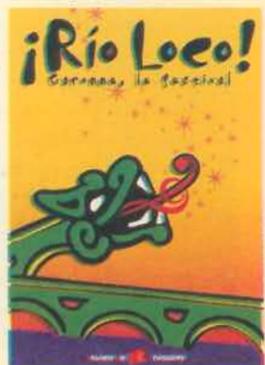
Commissariat et scénographie de l'exposition : Miquel Adrià

Vernissage de l'exposition le Mercredi 2 juin à 20h

Espace EDF Bazacle - 11 quai Saint Pierre, Toulouse - tél. : 05 62 30 16 00



Luis Barragán, Torres de Satélite - México, 1957



**Teodoro González de León & J. Francisco Serrano**  
Ambassade du Mexique à Berlin (1997-2000)  
© Bernhard Kroll, Reinhard Görner

**Teodoro González de León,  
J. Francisco Serrano & Carlos Tejeda**  
Torre Arcos Bosques, Mexico (1990-2002)  
© Pedro Hiriart



**TEN Arquitectos**  
Siège de la chaîne de télévision Televisa Chapultepec,  
Mexico (1998)  
© Luis Gordo, Armando Hashimoto  
Hôtel Habita, Mexico (2000)  
© Luis Gordo



**Abraham Zabludovsky**

Immeubles de bureaux, Santa Fe, Mexico (1999)  
© Pedro Hiriart  
Auditorium National, Tuxtla Gutiérrez, Mexico (1995)  
© Timothy Hursley, Luis Gordo

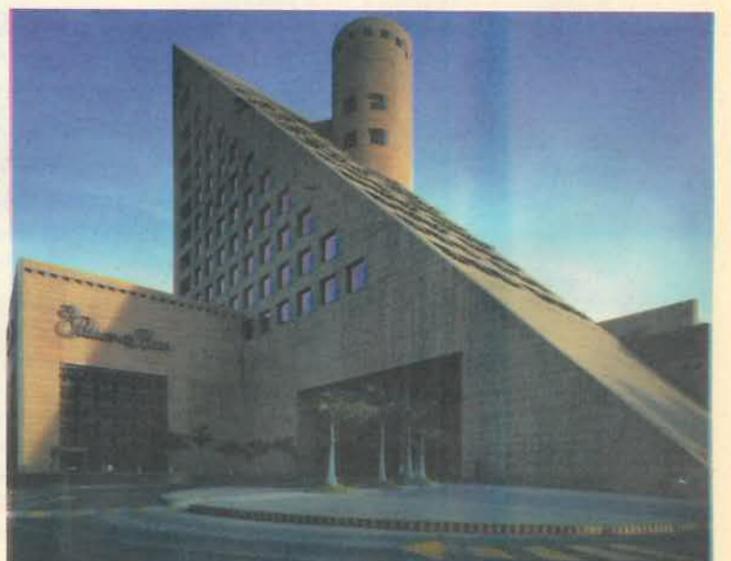


**Legorreta & Legorreta**  
Pavillon du Mexique pour l'Exposition Universelle de  
Hanovre (2000)  
© Gabriel Figueroa



**Javier Sordo Madaleno & José de Yturbe**  
Hôtel Westin Regina Los Cabos, Mexico (1994)  
© Fernando Cordero, Ignacio Urquiza

**Javier Sordo Madaleno & asociados**  
Plaza Molière, Mexico (1997)  
© Sebastián Saldivar, Ignacio Urquiza



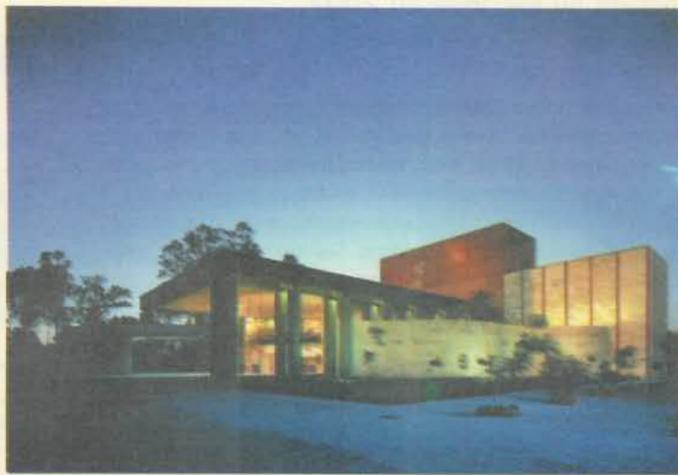


**J. Francisco Serrano, Susana Garcia et Augusto F. Alvarez**

Ecole d'architecture de l'université Ibéro-américaine de Mexico, Santa Fe (2001)

**J. Francisco Serrano, J. Pablo Serrano et Susana Garcia**

Immeuble de bureaux à Acapulco (2001)  
© Jaime Navarro Soto



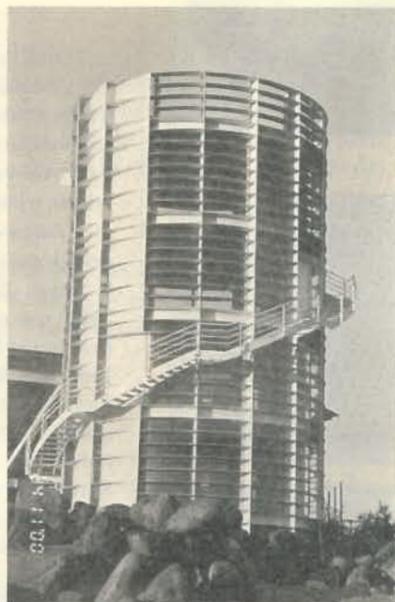
**Alfonso López Baz & Javier Calleja**

Ensemble résidentiel, Bosques de las Lomas, Mexico (2002)

© Héctor Velasco Facio

Théâtre national des Arts, Mexico (1994)

© Fernando Cordero



**Alberto Kalach**

Casa GGG, Mexico (2000)

© Luis Gordo

Laboratoires Auger, Mexico (2001)

© Alberto Kalach, Pedro Rosenblouth



**Felipe Leal**

Estudio, Magali Lara, Cuernavaca (2000)

© Alberto Moreno Guzmán

**Javier Sánchez**

Immeuble résidentiel, quartier de la Condesa, Mexico (2000)

Club de sport QI, Mexico (2001)

© Luis Gordo



# CONFÉRENCE

par J. FRANCISCO SERRANO, Architecte mexicain.

Sa production au Mexique, projets et concours.

Mercredi 2 juin 2004 à 18h30

Amphithéâtre Guy Isaac, Manufacture des Tabacs, Toulouse.

Cette conférence est organisée dans le cadre du Festival Rio Loco, par la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées en collaboration avec l'Ordre des Architectes de Midi-Pyrénées et l'Ecole d'Architecture de Toulouse.

L'événement «Les bâtisseurs de lumière» ainsi présenté à Toulouse, est aussi l'occasion d'accueillir l'architecte mexicain J. Francisco Serrano dont on peut découvrir notamment à travers l'exposition, l'opération «Immeuble de bureaux à Acapulco» Médaille d'or au Grand prix de la septième biennale d'architecture du Mexique en 2002.

**J. Francisco SERRANO (Mexico, 1937)**

Il étudie à l'université ibéro-américaine de Mexico de 1955 à 1960 et obtient une mention honorifique à son mémoire de fin d'études. En 1968, il représente le Mexique lors de la Rencontre de jeunes architectes, célébrée à Mexico à l'occasion des XIX<sup>e</sup> Jeux Olympiques. En 1974, il est membre fondateur et professeur de l'Université de Salley. En 1980 il est nommé professeur émérite à l'Union Internationale des Architectes. Il collabore fréquemment avec Teodoro González de León. Il partage avec cet architecte l'emploi d'un matériau unique, le béton apparent, pour la réalisation de la quasi-totalité de ses œuvres. Ses réalisations et ses publications font l'objet d'une reconnaissance aussi bien nationale qu'internationale.



**Photo 5 : 1999-00 Edificio de Oficinas y Comercio Nuevo León, Mexico. Avec les architectes Pablo Serrano Orozco et Suzana Garcia Fuentes.**  
**Photo 7 : 1994 Embajada de Mexico en Guatemala, Guatemala. Avec l'architecte Teodoro Gonzalez de Leon.**

**Réalisations :**

- 1983-88 Universidad iberoamericana Santa Fé, México. / photo 6.  
Avec l'architecte Rafael Mijares et son associé Pedro Ramirez Vazquez
- 1991-96 Arcos Bosques Corporativo, Edificio Oriente, Marco 1 Bosques de las Lomas, México  
Avec les architectes Teodoro González de León et Carlos Tejeda
- 1996-01 Arcos Bosques Corporativo, Edificio Norte A y B - Bosques de la Lomas, México  
Avec l'architecte Teodoro González de León
- 1997-00 Embajada de Mexico en Alemania, Berlin / photo 1.  
Avec l'architecte Teodoro González de León
- 1998-99 Plan maestro de rehabilitacion de la Ciudad Deportiva de la Magdalena Mixihuca siglo XXI, México  
Avec les architectes Susana Garcia Fuertes et Guillermo Diaz de Sandi
- 1999-00 Sucursal Bancaria y Autobanco, Plaza Corporativa banamex Santa Fé, México  
Avec les architectes Susana Garcia Fuertes et Pablo Serrano Orozco
- 1999-01 Corporativo de Oficinas, Acapulco guerrero / photo 3.  
Avec les architectes Susana Garcia Fuertes et Pablo Serrano Orozco
- 1999-02 Nuevo Edificio Académico de la universidad Iberoamericana, plantel Santa Fé, México  
Avec les architectes Augusto F. Alvarez et Susana Garcia Fuertes
- 2000-02 Oficinas Corporativas Grupo Atlas, arquitectura de Interiores - Centro Corporativo Arcos bosques, Edificio Norte B, México - Con Vega Arquitectos Asociados, S.A de CV / photo 4
- 2002-03 Auditorio Plaza Corporativa Banamex Santa, Fé Mexico / photo 2.  
Avec les architectes Susana Garcia Fuertes et Pablo Serrano Orozco

(...) En el trabajo J. Francisco Serrano prevalecen características constantes y otras que han ido evolucionando o madurando con el tiempo, como un ensayo e inquietud inherente a todo proceso creativo. La lectura de sus obras no es lineal en el aspecto volumétrico ; son distintas unas de otras respondiendo a las circunstancias ya sea del entorno, climáticas o económicas. En ocasiones son visibles y protagonistas contrastando con el contexto urbano, o bien aportando al sitio una expresión particular, como el Centro de Computo y sala Bancaria de Nacional Financiera (1981-1986) cuya fachada dialoga con la ciudad, o el Corporativo Arcos Bosques (1991-2003) que forma un patio urbano unico en la ciudad. Otras veces, son discretas y hasta miméticas, como la casa Roqueta (1987 - 1988) que se adapta a la pendiente del terreno, o la sucursal Bancaria del Corporativo Banamex en Santa Fé (1999) cubierta parcialmente de pasto, integrandose al area verde. Tambien el uso de los materiales ha variado de acuerdo con el destino de la obra y la epoca; el concreto aparente lo ha empleado solo y con Gonzalez de León; el ladrillo lo ha usado en obras específicas como la Universidad iberoamericana (1983-2003); las aplanados con colores fueron desapareciendo para dar paso al blanco; y en fechas recientes el metal y el vidrio han sido muy recurrentes en sus edificios. Lo que ha distinguido continuamente a las obras de este arquitecto son algunas características que en ocasiones no sobresalen de manera contundente al exterior sino que se perciben al recorrer y vivir el edificio en su interior. Una de ellas es la clara lectura del partico arquitectonico; siempre ha existido una zonificación evidente en los diversos componentes de sus edificaciones, ya sea en el acceso, en los servicios, o bien en el espacio característico del programa, llámese area de trabajo, de producción o simplemente de recreación. (...)

Lourdes Cruz Gonzalez Franco, Ciudad de México, Agosto del 2003  
Extrait du portrait de J. Francisco Serrano

**La conférence sera traduite en Langue Française.**

Organisée avec le soutien du Club des Partenaires de la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées : | concept , Knauf, Technal, Imerys T.C, Lafarge Plâtres, Lafarge bétons.

Nous tenons à remercier Monsieur Xavier Perez-Duarte, architecte mexicain, enseignant à l' EAT, pour son rôle essentiel dans l'organisation de cette conférence.

Il vit actuellement à Toulouse. Il est invité à enseigner à l'Ecole d'Architecture de Toulouse depuis septembre 2004, dans le cadre d'un accord avec l'Université Ibero-américaine de Mexico. Xavier Perez-Duarte nous a fait part de son intérêt à collaborer professionnellement avec nos confrères Toulousains. Son expérience professionnelle au Mexique va de l'élaboration de projets et de construction d'ensembles de logements et maisons individuelles, à des immeubles de bureaux et bâtiments industriels. Dans le domaine de la maîtrise d'ouvrage publique, il a dirigé un projet de développement urbain pour un quartier populaire situé à la périphérie de la ville de Mexico sur la base d'un système d'auto construction. Il a présidé la Société des Architectes de l'université Ibero-américaine pendant 6 années consécutives.

Bâtisseurs de lumière - 2002 - page 04



LETTRE DE RAPPEL

**Madame, Monsieur,**

Ne tenez pas compte de cet avis si vous avez déjà vu l'exposition «**Roland Simounet, l'autre visage de la modernité** », présentée par l'AERA et le CAUE 31 dans la galerie du CMAV.

Sinon, vous avez jusqu'au 29 mai, dernier délai pour découvrir un architecte dont la pudeur confrontée à une notoriété tardive impose d'ouvrir ses carnets pour mieux saisir l'originale rigueur.

Sa démarche procède d'une double perspective, économie d'échelle et de moyens techniques et financiers d'une part, et d'autre part, intelligence contextuelle à la fois culturelle et climatique. Appliquée, au début de sa carrière en Algérie à des programmes qui concurrencent l'habitat le plus pauvre, le plus précaire des bidonvilles, cette attitude se matérialise dans une architecture simple et dépouillée. Mais ce serait un contresens de voir l'expression d'un brutalisme formel, là où au contraire s'applique un génie particulier, à mettre en œuvre, de façon bien plus limpide que les maîtres de l'architecture moderne de la génération précédente, la confrontation créative d'une rationalité conceptuelle et une poésie de la trivialité des espaces de vie.

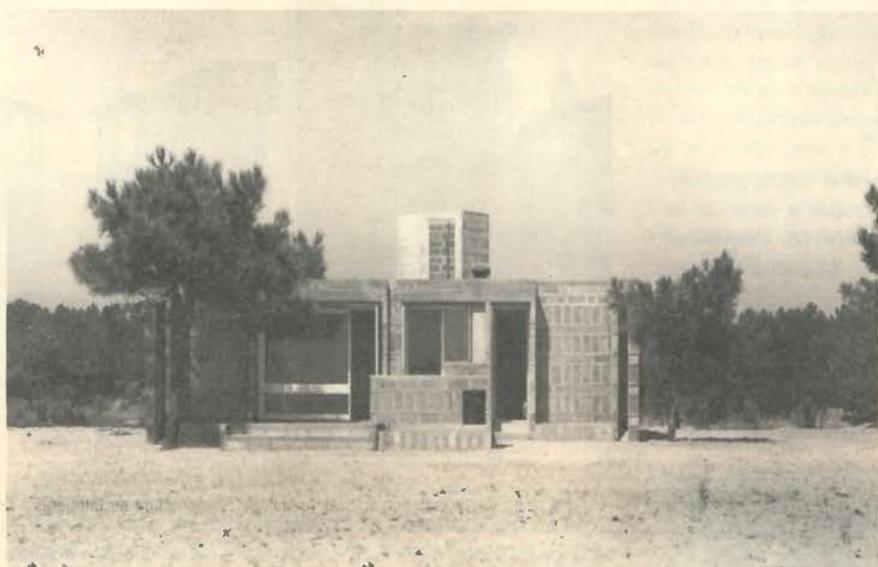
Un pas à côté du dogme corbuséen qu'il connaît par cœur, il appartient à cette famille d'architecte dont l'exercice se fonde sur la médiation et la transdisciplinarité. Citons le : «*l'architecte est un filtre qui reçoit, déchiffre, visualise, transpose et propose l'œuvre en formation. Seul, il n'est rien. Il ne doit pas travailler pour lui même mais bien pour les autres (usagers, responsables, équipiers). Tous les participants à l'acte de construire doivent respecter cet équilibre.*»

Son départ d'Algérie et son installation à Paris en 1963 lui imposait de reconsidérer le contexte socio-économique de sa production sans pour autant remettre en cause les fondements de sa démarche créative. Après avoir réalisé quelques groupes de logements, notamment dans la région parisienne, il connaîtra une consécration internationale avec la réalisation de trois musées entre 1976 et 1985 : - le musée de la Préhistoire en Ile de France à Nemours - le musée d'Art moderne de Lille à Villeneuve d'Ascq - le musée Picasso à Paris.

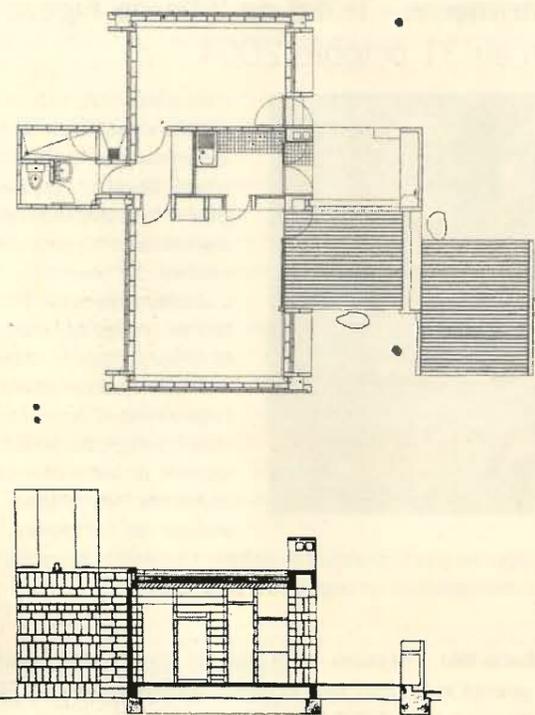
S'il fallait vraiment noyer Roland Simounet dans un courant architectural, c'est en regardant ses maisons de vacance en Corse, que l'on comprend que toute formule, minimalisme, brutalisme... serait réductrice, ou qu'une tentative d'antonomase serait vaine. Il y a dans leur dépouillement un accord subtil et polymorphe : - avec le lieu, une plage - avec la vibration d'un paysage naturel - avec un climat, celui de l'été corse, - avec une situation, la brièveté d'un temps sans convention, la liberté de

la vacance, tout autant sa vacuité que son bonheur. En un mot, l'attention de Roland Simounet aux tropismes, à la situation, en fait le maître d'une conduite contextuelle qui se concrétise dans une architecture ambiante, au sens le plus extensif de ce terme, architecture première, vivante, matière irriguée d'un flux phénoménologique. Une tension jusqu'à l'effacement, la disparition de l'architecte derrière l'immanence de l'architecture que Roland Simounet exprime en quelques mots : «*Il faut tendre par tous les moyens à l'évidence. On devrait pouvoir dire d'un édifice ayant pris sa juste place, qu'il semble toujours avoir été là.*»

J.L. Marfaing



Photos de haut en bas et de gauche à droite :  
Maison Corse 1969  
Roland Simounet



Bageskt-2579 - © La Documentation Française 2000 page 1



**Exposition Roland Simounet, architecte. "L'autre visage de la modernité".**

Jusqu'au 29 mai 2004 au C.M.A.V.

5 rue Saint Pantaléon - 31000 Toulouse - Renseignements, tél.: 05 61 23 30 49

Cette exposition est présentée par le C.A.U.E 31 et l'A.E.R.A.

Elle est Produite par le Musée d'Art moderne de Lille Métropole et l'I.F.A, en collaboration avec le Centre des Archives du Monde du Travail et l'Ecole d'Architecture de Lille.

# CHANTIERS DU QUOTIDIEN

## Figeac, du 19 juin au 31 octobre 2004.

Expositions et rencontres organisées à l'initiative du Service du patrimoine de la ville de Figeac et du Musée Champollion.

2004-2005-2006 une période charnière où urbanistes, architectes, ingénieurs, élus, historiens tentent d'esquisser la ville en devenir. A l'heure d'une nouvelle phase de la décentralisation et de l'application de la loi sur le renouvellement urbain, la création d'une passerelle piétonne et l'extension du musée Champollion au cœur du centre ancien sont des enjeux du développement du territoire figeacois. Le service du patrimoine et le Musée Champollion nous invitent à observer la ville sans cesse en mouvement et à réfléchir sur le devenir du paysage à travers le lancement du premier volet des « chantiers du quotidien » qui débute le 19 juin 2004.

Vernissage des deux expositions le samedi 19 juin Place des écritures, 46100 Figeac, à 19h00

### CHANTIER OUVERT AU PUBLIC

#### Extension du Musée Champollion

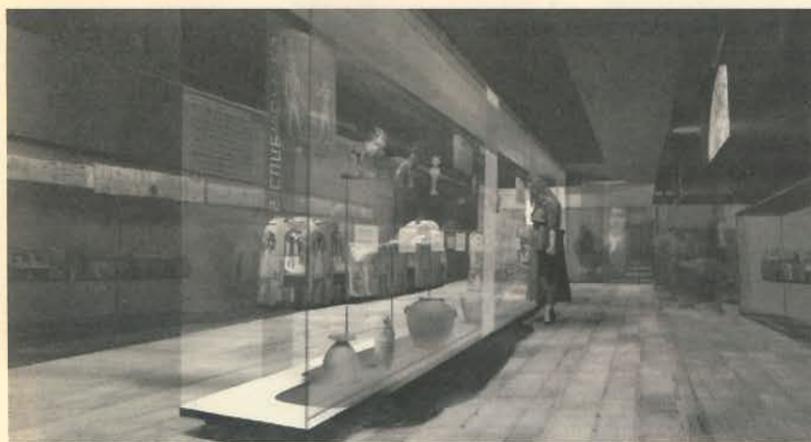
Du 19 juin au 3 octobre 2004

« Exposition du projet architectural et muséographique »

L'architecte Alain Moatti associé à Pascal Payeur scénographe et Pierre di Sciullo graphiste ont transformé l'habitat traditionnel figeacois en une institution muséale à partir de la maison natale de Jean-François Champollion au cœur de la ville médiévale. L'exposition présente leurs réflexions et livre les premières images du futur musée. Le public découvre l'expérience à laquelle il sera réellement convié fin 2005.

« Un musée contemporain qui s'articule autour de quatre axes, signifier l'écriture et le déchiffrement dans la ville, participer à l'espace public, assurer une promenade muséographique et accompagner la mémoire des lieux. » Alain Moatti, architecte.

« Tout doit être fait pour une libre circulation de l'écriture, de l'objet vers la signalétique



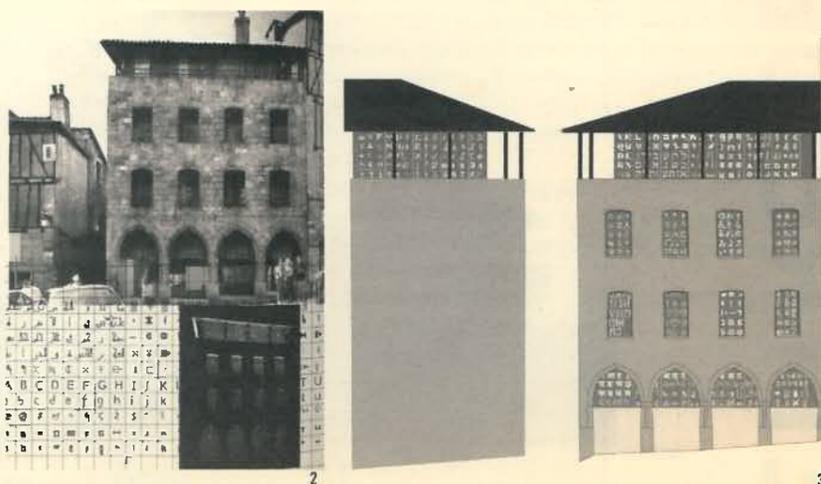
muséographique, dans une filiation comparable à celle qui lie l'inscription originale au relevé annoté du déchiffreur » Pascal Payeur, muséographe.

L'équipe d'architecture dirigée par Alain Moatti a privilégié les relations visuelles entre l'espace public et l'ensemble des bâtiments qui constituent le musée, réparti sur deux îlots au cœur du centre ancien. La collection de référence est présentée sur 4 niveaux de 200m<sup>2</sup> chacun desservis par un escalier central. Des loggias accessibles au public et soleios s'ouvrent sur les places et créent des points de vue sur la ville et les collines environnantes. L'idée forte du projet réside dans la transformation d'un ensemble ancien de maisons d'habitation traditionnelles en une institution muséale. L'architecte a ainsi identifié fortement le musée dans la ville en créant une double façade sur l'une des places principales. La deuxième façade en retrait est un mur rideau en verre constitué d'une feuille de cuivre insérée entre deux plaques de verre percée de caractères d'écriture du monde entier.

Une présentation publique du projet par les principaux acteurs est prévue le samedi 19 juin de 16h30 à 18h30 - Palais Balène, 7 rue Balène à Figeac

**Intervenants :** Martin Malvy, Président de Région Midi-Pyrénées / Nicole Paulo, Maire de Figeac / Chantal Bergès, chargée des affaires culturelles Figeac / Marie-Hélène Pottier, Conservateur du Musée Champollion / Eric Radovitch, Architecte des Bâtiments de France / Gilles Seraphin, Archéologue du bâti / Alain Moatti, Architecte / Pascal Payeur, Muséographe / Pierre di Sciullo, Graphiste / Bernard Edelman, Chef de projet Betom Ingénierie - Alexandre Melissinos, urbaniste, architecte.

**Musée Champollion :** 4 rue de frères Champollion - 46100 Figeac : tél. : 05 65 50 16 79. Entrée libre / Juin et Septembre Ouvert du mardi au dimanche / Juillet-Août ouvert tous les jours / Horaires : de 10h à 12h et de 14h30 à 18h30



« La façade aux 1000 lettres est un signe composé d'une multitude de signes qui indique qu'un monde d'écritures est à explorer dans ce bâtiment. Pour le passant, ceci est le musée de l'écriture ; pour le visiteur, un livre parcours d'initiation. A travers les lettres apparaît la ville. C'est un moucharabieh typographique. (...) » Pierre di Sciullo, graphiste, typographe.

### MA VILLE EN MOUVEMENT

#### Exposition

Espace patrimoine - Hôtel de Ville de Figeac

Du 19 juin au 31 octobre 2004



sur la ville et envisager les grands chantiers de demain. L'exposition provoque, questionne et pose les enjeux de développement de cette ville à la campagne.

**Espace patrimoine (Hôtel de Ville) :** 6 rue Colomb - 46100 Figeac : tél. : 05 65 50 31 09. Entrée libre / Du 19 juin au 9 juillet et du 20 septembre au 31 octobre ouvert du mardi au dimanche de 14h à 18h. Du 10 juillet au 19 septembre ouvert tous les jours de 10h à 12h30 et de 15h à 19h

#### Photos :

- 1 Espace Jean-François Champollion, photomontage, Pascal Payeur 2003
- 2 Avant-projet de la façade aux 1000 lettres, Musée Champollion, Pierre di Sciullo, 2002
- 3 La façade aux 1000 lettres, Musée Champollion, Pierre di Sciullo, 2004
- 4 Figeac vue aérienne 2000 photo IGN, Paris

# « TRAVAUX D'ARCHITECTURE »

par Laurent Tournié, Architecte.

Mercredi 26 mai 2004 à 18H30 - Ecole d'Architecture de Toulouse

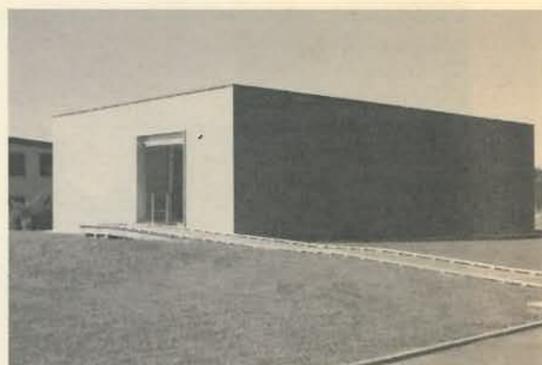
Dans le cadre des conférences organisées par l'association étudiante de l'Ecole d'Architecture de Toulouse « DEDALE », l'architecte Laurent Tournié présente ses « travaux d'architecture ».

«Un détail, plus il est complexe et moins il est beau, moins on le voit pour ce qu'il est et plus il sert l'unité de l'ensemble... il est le moment du projet où l'on ne peut plus dire «ça mesure environ...» c'est le moment de dimensionner, donner une dimension... aux plus petites parties d'un bâtiment afin qu'elles puissent résonner avec les plus grandes et pour que les plus grandes puissent résonner entre elles. Si «Dieu est dans les détails» peut-être est ce pour initier, participer à la naissance de l'harmonie d'une chose ? Je crois que ce par quoi on devrait commencer devrait être un détail, non pas une cravate ou un nœud papillon mais le lieu du commencement... commencer, c'est chercher le lieu où il sera possible de créer de l'intérieur : cum initiare dit bien la nécessité de la mise en présence d'au moins deux choses... pour qu'il y est de l'intérieur, il faut au moins deux choses.»

Laurent Tournié : Lexikon 97 extrait



L'association culturelle DEDALE est une association créée en 1993 par des étudiants de l'Ecole d'Architecture de Toulouse afin de développer la culture architecturale en dehors des ateliers, en organisant les voyages culturels et pédagogiques de l'EAT, ainsi que des conférences thématiques autour de l'architecture. Aujourd'hui les étudiants membres de cette association continuent à diffuser cette culture en invitant des architectes à présenter leurs travaux lors de conférences ouvertes à tous. L'ambition de la saison passée, était d'offrir à des professeurs de l'école, la possibilité de présenter les travaux qu'ils effectuent parallèlement à leur métier d'enseignant : qu'ils soient constructeurs, archéologues, philosophes... Par ailleurs, les architectes Cardete & Huet ainsi que Puig & Pujol, sont venus généreusement présenter leurs travaux aux étudiants de l'EAT. Après les conférences de Christian Darles, de Javier Perez-Duarte, Stéphane Gruet, Jean-Philippe Dubourg et Bruno Queysanne, c'est l'architecte et enseignant, Laurent Tournié qui présentera ses travaux d'architecture, le mercredi 26 mai 2004. Le prochain cycle de conférences organisé par Dédale, débutera à la rentrée prochaine, probablement lors de la deuxième édition de la Semaine de l'Architecture, avec les architectes Barclay & Crousse (Paris XI). **Information :** DEDALE - Association étudiante culturelle de l'EAT 83, rue Aristide Maillof - BP 1329, 31106 Toulouse - tél. : 05 62 11 50 62 - email : asso-dedale@toulouse.archi.fr



Laurent Tournié a étudié à l'école d'architecture de Toulouse puis à l'école de l'architecture de Paris Belleville (au sein du groupe UNO) dont il est diplômé. De 1984 à 1991 il collabore avec Christian Devillers, Henri Ciriani à de «formidables projets» en tant qu'assistant « pour apprendre son métier » tout en exerçant au sein du groupe Philtre dont il est cofondateur en 1985. Pendant cette longue période d'apprentissage, il accomplit de longs voyages «pour voir l'architecture et les hommes» et persiste à étudier les œuvres des «trois grands» : Le Corbusier, Mies van der Rohe et Louis I. Kahn. Depuis 1997 il exerce le métier d'architecte à Toulouse et enseigne la théorie et la pratique du projet architectural à l'Ecole d'Architecture de Toulouse depuis octobre 2002.

Photos de gauche à droite et de haut en bas : Cabinet médical Alunea à Saint Orens de Gameville (31) vue intérieure et extérieure du bâtiment - Maison verticale à Paris (XV) - Maison Bouillaguet à Verrières Le Buisson (92)



... faites comme Fabien Castaing, ...  
... lisez Plan Libre ...



ABONNEMENT

Bulletin d'abonnement (10 numéros/an)

Nom :

Prénom :

Profession :

Adresse :

e-mail :

Professionnels 20 €

Étudiants (joindre une copie de la carte d'étudiant) 10 €

(Le règlement de l'abonnement est à effectuer par chèque et à retourner à :  
Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées, 11, boulevard des Récollets 31078 Toulouse Cedex 4)

PLAN LIBRE

Le journal de l'Architecture en Midi-Pyrénées  
Mensuel

A l'initiative de la Maison de l'Architecture  
de Midi-Pyrénées

Avec le soutien du Conseil Régional  
Midi-Pyrénées

et du Club des partenaires de la Maison  
de l'Architecture : I Concept, Knauf, Technal,  
Imerys terre cuite, Lafarge Bétons, Lafarge Plâtres.

Société d'édition : Première Réponse  
9, bd des Minimes 31000 Toulouse  
Tél : 05 34 40 60 32 - Fax : 05 34 40 69 31  
Dépôt légal à parution  
Registre du commerce : RCSB 414 832 089  
N° commission paritaire : 1204 T 82517

Gérant - directeur de la publication : André Gérome Gallego

Directeur de l'information : Philippe Vigneu

Rédacteur en chef : Jean-Manuel Puig

Secrétaire de rédaction : Pierre-Louis Taillandier

Comité de rédaction : Nathalie Bruyère, Thierry Chabbert,  
Marylène Kerlovéou, Dominique Perset, Gérard Ringon,  
Gérard Tiné, Pierre-Edouard Verret.

Ont participé à ce numéro : Christian Cros, Jean-Loup  
Marfaing, Sylvie Panissard, Xavier Perez Duarte, Aurélien  
Simon, Laurent Tournié.

Informations Cahier de l'Ordre : Huguette Sié

Coordination : Aurélie Bayol.

Graphisme : Guillaume Chavanne, Emmanuelle Campdoras.

Impression : SRI

Pour écrire dans Plan Libre :

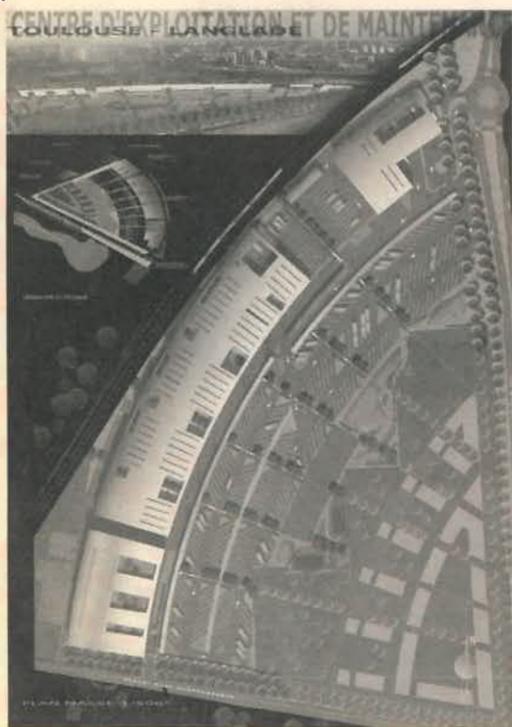
contactez la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées  
11, boulevard des Récollets 31078 Toulouse Cedex 4  
Tél : 05 61 53 19 89 - Fax : 05 34 31 26 69  
e-mail : ma-mp@wanadoo.fr

La rédaction n'est pas responsable des documents qui lui sont  
spontanément remis.





# CONCOURS



2



1



3

Type	Opération	Maître d'ouvrage	Equipes retenues	Equipes lauréates
Ref.	Construction d'un atelier-relais à usage industriel pour le compte de la société SEAT Ventilation sur le Parc d'Activités Technologiques Delta Sud (09)	Communauté de Communes du Canton de Varilhes		Numen Munoz / Stega (bet)
Esq. 1	Réalisation du futur centre nautique de Villefranche de Rouergue (12)	Mairie de Villefranche de Rouergue	1 Serge Cros/ Eurl d'architecture Junca/ Laurent Lestang Sarl d'architecture "Empreintes" 2 Jean-Michel Ruols (78) / Sarl HBM Architectes/ Inse (bet structures) Ethis (bet fluides)/ J2C Ingenierie (bet Vrd) / Tisseyre (bet acoustique) 3 Sarl Rougerie Jacques Architectes Associés (75)/ Didier Marty/ Jean-Claude Marty	Jean-Michel Ruols (78)/ Sarl HBM Architectes/ Inse (bet structures)/ Ethis (bet fluides)/ J2C Ingenierie (bet Vrd)/ Tisseyre (bet acoustique)
Ref.	Extension de l'EHPAD Gloriande à Séverac-le-Château (12)	CCAS Séverac-le-Château		Sarl HBM Architectes
Ref.	Construction d'une crèche de 45 enfants à Carbonne (31)	Mairie de Carbonne		Scp Bertrand et Christophe Balas
Ref.	Rénovation de la Salle des Assises de la Haute-Garonne, rue des Fleurs, à Toulouse (31)	Ministère de la Justice		Sarl W-Architectures/ Betem Ingénierie/ Le Douarin (mètreur)
Esq. 2	Reconstruction d'un centre d'exploitation et de maintenance de bus sur le site Langlade à Toulouse, détruit par l'explosion AZF (31)	SMTC	1 Joseph Almudever/ Christian Lefèbre 2 Alain Bayle/ François Arcangéli/ Valérie Noailles 3 Cabinet Caméléon (75) 4 Scp Cirgue - Dargassies/ SCP Espagno & Milani/ Sarl Puig - Pujol Architectures 5 Sarl Sagnes - Pettes/ Denis Dietschy (68)/ Fabien Rey (68)/ Jean-Marc Lesage (68)	Alain Bayle / François Arcangéli / Valérie Noailles
Esq. 3	Aménagement de terrains de grands jeux dans la ZAC Andromède à Blagnac (31)	Sivom Blagnac Constellation	1 Atelier d'Architecture Cardète-Huet/ Betom Ingénierie/ A.T.E (JP. Leboucher) 2 Norbert Etilé / Sarl Sagnes-Pettes/ Sud-Ouest Infra/ Beterem / Otce 3 Selarl Calvo - Tran Van / Armand et Pierre Dumons (bet)/ Ingénierie Studio (bet) Badaroux Mauxion (paysagiste)	Selarl Calvo - Tran Van/ Armand et Pierre Dumons (bet)/ Ingénierie Studio (bet)/ Badaroux Mauxion (paysagiste)
Ref.	Mise en sécurité et rénovation de locaux du site de l'Arsenal, place Anatole France, à Toulouse (31)	Université des Sciences Sociales à Toulouse		Jean-Pierre Charrière/ Pol Jacob/ Tassera (bet)
Ref.	Restructuration du centre d'animation et documentation pédagogique à Villefranche de Lauragais (31)	Conseil Général 31		Scp Dompnier - Lemaire/ Betem Ingénierie
Ref.	Réalisation d'une crèche, d'une bibliothèque et d'un espace de jeux extérieurs sur le quartier, place Belfort, à Toulouse (31)	Mairie de Toulouse		Nicole Roux-Loupiac/ Jean-Philippe Loupiac/ Betem Ingénierie
Ref.	Déconstruction de l'ancienne mairie et construction de la nouvelle mairie de Lespinasse (31)	Mairie de Lespinasse		Jean Gombert
Ref.	Réhabilitation et extension de l'externat du collège de Mauvezin (32)	Conseil Général 32		Sarl Atelier d'Architecture Airoldi - Brun/ Sarl PEI (bet structures)/ SA Setes (bet fluides)/ Sist (opc)
Ref.	Restructuration du Musée Massey à Tarbes et extension sur le Carmel (65)	Mairie de Tarbes		Atelier Dubois & Associés (75)
Ref.	Réalisation d'une piscine de plein air municipale à Labruguière (81)	Mairie de Labruguière		Eric Lemarié (75)/ Gruet Ingénierie
Ref.	Construction du restaurant universitaire à Castres (81)	Syndicat Mixte pour le Développement de l'enseignement supérieur du Tarn		Jacques Cabrol
Ref. P 14	Construction de 4 salles de classes, mise en conformité et extension de la demi-pension au collège Marcel Pagnol à Labruguière (81)	Conseil Général 81		Scp Brunerie - Irissou/ Projetud

**Le JOURNAL toulousain**

**Un autre accent pour l'information régionale**

En vente partout dès le samedi matin

**Cadrage** photographie

Spécialiste de la photographie d'architecture. Prises de vue de bâtiments et d'ouvrages d'art. Reportages à la chambre (grand format 10x12 cm) et au moyen format 4,5x6 cm. Nombreuses références sur la Région Midi-Pyrénées (maîtres d'ouvrage, architectes, entreprises, bureaux d'étude, fournisseurs). Interlocuteur professionnel pour la mise en valeur de vos réalisations.

**CADRAGE - Stéphanie MATHYS**  
 5 Avenue de l'URSS 31.400 TOULOUSE  
 Tel : 05-61-53-67-67 Fax : 05-61-53-90-70  
 Port : 06-76-83-18-06 email : s.mathys@laposte.net

**TIRAGES DE PLANS**  
**PHOTOCOPIES**  
**TRACÉS INFORMATIQUES**  
**COULEURS TOUS FORMATS**  
**TRAITEMENTS DES D.C.E.**

**Une équipe à votre service !**

**39, boulevard Pierre et Marie Curie**  
 (angle rue Négrenays)  
**31200 TOULOUSE**  
 TÉL. 05 34 40 26 70 - FAX 05 34 40 26 75  
 E. mail : larepro.marielle@wanadoo.fr

Alice, Céline, Lucie, Marielle et Morad, encouragés par le chant de Pimprenelle sont à votre service...

**SARL 3P**

- **RENOVATION**
- **PEINTURE & PAPIER PEINT**
- **MACONNERIE**
- **ISOLATION**

- Tél. 05.34.42.07.13 / 06.07.13.17.86 -

**arnaud Saint-Germès**  
 PHOTOGRAPHE

☒ : 203, av. de Fronton - 31200 Toulouse  
 ☎ : 05.61.57.46.04  
 ✉ : anaud.saint-germes@wanadoo.fr

# ENTREPRISES - FOURNISSEURS - ENTREPRISES - FOURNISSEUR

Adresses utiles à retenir



**GOMEZ CARRELAGES**  
- Distributeur PORCELANOSA -

FAÏENCE - CARRELAGES - SANITAIRES -  
ROBINETTERIE - MEUBLES DE BAIN -  
HYDROMASSAGE - SPAS - PARQUET

**L'ATELIER**  
FAÇONNAGE MARBRE ET GRANIT  
Réalisation sur mesure  
PLAN VASQUE ET CUISINE  
Escalier marbre / granit / granito

*harmonie des matières*

EXPOSITIONS ET DEPOTS

**LABÈGE**  
2011, route de Baziège - 31670 LABÈGE  
Tél. : 05 61 39 14 14 - FAX : 05 61 39 13 54

**COLOMIERS**  
7, rue Marie Curie - 31770 COLOMIERS  
Tél. : 05 34 36 14 14 - FAX : 05 34 36 14 10

contact@gomez-carrelages.fr - www.gomez-carrelages.fr



**Négoce spécialisé de la distribution**

**Plafonds :** Fibre - Laine minérale - Métal - Plâtre  
Bois et Fabrications spéciales

**Isolations :** Acoustique - Thermique - Laine de Roche  
Laine de verre - Fibralith

**Cloisons :** Modulaires Bureaux - Paysage - Plâtre  
et Doublage - Plancher pour bureaux et Salles informatiques.

**G A R O N N E I S O L A T I O N**  
6, rue Colomies Z.I. Thibaud - 31100 TOULOUSE  
Tél. 05 34 60 24 80 ■ Fax 05 61 41 34 88

*La Spécialité des plafonds et de l'aménagement intérieur*



**LUMINAIRES** 102 quai de Tounis 31000 TOULOUSE TEL. 05 61 52 08 77 Fax. 05 61 25 18 80

**MOBILIER** 8 rue du Canard 31000 TOULOUSE Tel. 05 61 25 64 37 Fax. 05 61 25 86 65



**www.logiciels-graphiques.com**

*Toute l'actualité sur les solutions graphiques, destinée aux professionnels du bâtiment.*

Pour un habitat sain et de qualité respectueux de l'Homme, de sa santé et de son environnement



**Les écoproduits**

- Isolation naturelle
- Revêtements de sols
- Traitement du bois
- Peintures, lasures
- Glacis, décoration
- Chaux, pigments
- Enduits, badigeons
- Matériaux "terre"

Le Clos du loup - RN 88 - 31180 Rouffiac Tolosan  
Tél 05 61 09 18 06 - Fax 05 61 09 17 82  
Port. 06 80 01 33 77 - Mail : terradecor@aol.com



**LA REDOUTE Toulouse**  
Rue Alsace Lorraine

**96 kW en plein coeur de ville**

Rafraîchissement et chauffage.

4 systèmes packages :  
3 gainables et 2 cassettes



Renseignements sur la climatisation  
Agence Daikin Toulouse - Thierry Perez  
05.61.00.98.70



Réalisation de Parcs  
Bureau d'études  
Pépinières  
Arrosage intégré



13, Chemin de la Bouriette - Saint Martin du Touch - 31000 Toulouse  
Tél. : 05 61 49 21 71 - Fax : 05 61 31 83 65

**Fabien LABORDE**



*Tapissier Décorateur*

Une équipe de tapissiers à votre écoute pour la réalisation de vos projets. D'après vos croquis, nous fabriquons du mobilier et réalisons des canapés contemporains sur dessins d'architecte. Une matériauthèque est à votre disposition au sein de votre show-room de la rue Roquelaine, vous permettant de venir choisir et concevoir les projets de vos clients avec l'appui de professionnels.

30, rue Roquelaine  
31000 Toulouse

Tél. : 05.62.73.35.35  
Mob. : 06.13.50.32.05  
Fax : 05.62.73.35.36